



un entretien préalable à un licenciement pendant le confinement

Par **VanessaHA**, le **08/04/2020** à **19:58**

Bonjour,

L'entreprise de mon fils a engagé une procédure de licenciement, il souhaite lui proposer un entretien préalable en visioconférence en raison du confinement.

mon fils peut-il refuser l'entretien en visioconférence et demande de le reporter après le confinement ?

Merci de votre aide !

Par **Visiteur**, le **08/04/2020** à **20:38**

Bonsoir

Les déplacements professionnels n'étant pas interdits (avec attestation) l'employeur pourrait organiser l'entretien physique en respectant les mesures préconisées.

Il peut refuser.

Une visio conférence n'est envisageable qu'avec l'accord express et écrit de votre fils, mais plutôt déconseillé car cette procédure ne lui permettra pas de se faire assister par un conseiller.

(liste départementale sur le site de la Direccte, inspection du travail si l'entreprise est dépourvue de représentants du personnel, C. trav., art. L. 1232-3).

Par **Visiteur**, le **08/04/2020** à **20:42**

P.M devrait être le prochain intervenant suite à ma réponse.

Par **P.M.**, le **08/04/2020** à **20:45**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez s'il s'agit d'un licenciement disciplinaire, économique ou autre...

Le salarié pourrait donc simplement refuser la visioconférence et laisser l'employeur décider de la suite...

P. S. : Je suis pas là pour censurer les réponses ou indiquer ce qui ne convient pas dans les autres réponses mais pour contribuer au sujet...

Un avis différent peut être une contribution utile si l'on considère que la parole unique n'est pas la règle ou que personne n'est infaillible...

Par **Visiteur**, le **08/04/2020** à **20:56**

PS, ce lien utile

[Confinement et procédure 26.03.20](#)

Par **Visiteur**, le **08/04/2020** à **21:10**

P.M vos justifications ne tiennent pas la route. Personne n'est dupe.

Par **VanessaHA**, le **08/04/2020** à **22:46**

Bonjour,

Il s'agit d'un licenciement pour faute grave.

Par **P.M.**, le **08/04/2020** à **22:51**

[quote]

P.M vos justifications ne tiennent pas la route. Personne n'est dupe.[/quote]

Je pense que ce genre d'escarmouches perturbent le sujet et donc je n'y répondrai pas puisque l'insulte n'y a pas sa place...

Par **VanessaHA**, le **08/04/2020** à **22:57**

Bonjour,

Il a été licencié pour faute grave et convoqué a un entretien préalable en visio conférence.

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **08/04/2020** à **22:59**

[quote]

Il s'agit d'un licenciement pour faute grave.[/quote]

[quote]Il a été licencié pour faute grave et convoqué a un entretien préalable en visio conférence.[/quote]

Merci pour les réponses...

Je n'ai pas changé d'avis depuis [ce sujet](#) même si maintenant certains s'en inspirent et que l'on peut multiplier les dossiers qui restent contradictoires mais je maintiens ce que je vous ai dit :

[quote]

Le salarié pourrait donc simplement refuser la visioconférence et laisser l'employeur décider de la suite...

[/quote]

Mais il n'est pas encore licencié puisque la procédure en est au stade de l'entretien préalable...

Par **VanessaHA**, le **08/04/2020** à **23:17**

Je vous remercie de votre aide et de votre rapidité.

Par **P.M.**, le **08/04/2020** à **23:23**

J'espère que cela permettra de solutionner la situation et une fois que l'employeur aura pris sa décision, je conseillerais au salarié de se faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...